



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue des Bulins** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Jardinpassions, pour le compte de Madame Leloup, afin de procéder à une livraison d'un bassin par grutage, **rue des Bulins** ;

N° 2024 - 566

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES BULINS

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite et réglée par une signalisation temporaire, au droit de l'intervention, pour les nécessités de la livraison, **rue des Bulins, au niveau du n° 45, le mardi 19 mars 2024.**

Article 2.- Une déviation sera assurée par la rue de la Renardière, le chemin de Clères et la rue des Cottages, dans les deux sens de circulation.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 mars 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 15 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise Jardinpassions

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

